

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux
stagiaires FC/Intra/VAE

Septembre 2025

IRTS

Institut Régional
du Travail Social
Hauts-de-France

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL HAUTS-DE-FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE (Inter/Intra/VAE)

SEPTEMBRE 2024

Préambule

L'IRTS Hauts-de-France inscrit ses interventions dans les valeurs fondatrices du travail social : respect et dignité de la personne humaine.

Ces valeurs se pratiquent auprès des professionnels comme auprès des organisations, dans une volonté de cohérence entre promotion des acteurs et montée en qualification des dispositifs.

L'IRTS Hauts-de-France souhaite rendre ses documents accessibles et faciles à lire pour tous, y compris pour les personnes présentant des troubles cognitifs et de l'apprentissage (DYS). Par conséquent, nous avons choisi de ne pas utiliser l'écriture inclusive. Cette décision ne remet en aucun cas en question notre engagement en faveur de l'égalité entre les genres.

TITRE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Personnes assujetties

1.1 Application

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires régulièrement inscrits, administrativement et financièrement.

1.2 Communication d'éléments de situation

Chaque stagiaire s'engage à renseigner l'intégralité des informations requises dans le dossier administratif d'inscription.

Le stagiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais, le service de formation continue de l'IRTS de tout changement de situation au regard des lois et des règlements.

Il s'engage également à répondre au cours et à l'issue de sa formation, aux enquêtes statistiques et de satisfaction réalisées par l'IRTS. La mesure de la satisfaction des différents acteurs de la formation est au cœur de la démarche qualité de l'IRTS. Il a la possibilité d'adresser une réclamation à l'adresse suivante : reclamations@irtshdf.fr Il recevra un accusé de réception sous 5 jours ouvrés et une réponse sous 3 semaines (délai pouvant être allongé lors des fermetures administratives de l'IRTS HDF).

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par e-mail à l'adresse suivante : dpo@irtshdf.fr

Afin de respecter nos obligations réglementaires en matière de protection et conservation des données, nous vous informons que l'ensemble de votre dossier sera conservé 10 ans.

Nous vous invitons à conserver sans limitation de durée tout document que vous jugerez nécessaire.

Chacun accepte les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par l'IRTS.

1.3 Principes de base

Les principes de base en formation continue requièrent de la part de tout intervenant et stagiaire, respect mutuel, compréhension, acceptation de la liberté d'autrui et principe général de non-discrimination.

La formation professionnelle implique donc :

- L'acceptation des autres, de la formation en groupe et en collectivité avec les contraintes personnelles que cela comporte.
- L'assiduité et la ponctualité qui permettent la continuité de la formation et facilitent la pratique de la pédagogie interactive.
- La volonté d'une participation active aux différents actes de formation.
- Le respect absolu de la confidentialité des informations (anonymat obligatoire par exemple) relatives aux personnes dont les situations peuvent être évoquées en lien avec l'expérience professionnelle ou l'expérience sur les sites qualifiants et envers les propos entendus lors de séances de travail.

1.4 Conditions générales et champ d'application

Toute personne en formation continue est tenue de respecter la convention de formation et toute réglementation spécifique relative à l'utilisation de certains locaux et services (site informatique, centre de ressources...) et en particulier du présent Règlement, qui vaut pour tous les actes de formation.

Article 2 : Respect et devoir de réserve

Tous les stagiaires inscrits sont garants de l'image de l'IRTS au-delà même du centre de formation. C'est pourquoi, l'IRTS se réserve le droit de prendre toutes les mesures contre des personnes ayant porté atteinte à son image et à sa réputation.

De même, le développement des Techniques de l'Information et de la Communication appelle une nécessaire réserve concernant l'expression, le respect du droit à l'image, du droit des personnes et de la propriété intellectuelle.

Il est rappelé que les stagiaires engagent leur responsabilité individuelle dans la recherche, la diffusion et l'échange de toute information, image ou opinion.

Article 3 : Respect du matériel et des lieux

3.1 Matériel et matériaux

Le terme matériel comprend les chaises et tables des salles de classes, le matériel informatique (vidéoprojecteur, ordinateur...) et tout autre matériel utilisé pendant le temps pédagogique.

Les stagiaires sont tenus de respecter les dispositions prévues dans chaque salle. Un affichage impose un modèle qu'il conviendra de faire respecter avant de quitter la salle.

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'avec l'autorisation d'un formateur et sous surveillance.

Chaque stagiaire a l'obligation de respecter et de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Selon la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire au rangement et à l'entretien du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui encadre la formation suivie.

Dans le cadre d'une intégration de la logique de développement durable dans notre secteur, et des dispositions appliquées à l'IRTS, chaque stagiaire veillera à éviter tout gâchis ou utilisation abusive de matériel mis à disposition.

Le stagiaire sera sensibilisé au développement durable pendant son cursus et devra respecter les consignes en matière de tri sélectif en vigueur à l'IRTS ou sur le lieu de formation.

3.2. Accès internet

Le stagiaire se conformera au règlement d'accès et d'utilisation établi par le service informatique et affiché dans les salles affectées à cet usage.

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Toute personne doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le site et sur les lieux de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, en application du Code du Travail, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

4.1 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs, des issues de secours et d'un point de rassemblement, sont affichées dans les locaux de l'IRTS de manière à être connues de tous les stagiaires.

Les stagiaires en formation sont tenus de participer aux exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention et d'évacuation.

Tout usage abusif des alarmes, l'activation des extincteurs ou des systèmes de désenfumage sans motif fait prendre des risques inutiles aux personnes et sera sanctionné.

4.2 Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans les lieux affectés à un usage collectif qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Un espace dédié est possiblement réservé en extérieur aux personnes consommant du tabac. Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique en dehors de cet espace. Les mégots éteints doivent être déposés dans les récipients prévus à cet effet.

4.3 Accès à l'IRTS

Les stagiaires et toute personne ayant accès à l'IRTS pour quelque motif que ce soit, ne peuvent, sauf autorisation expresse de la Direction de l'IRTS :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire des personnes étrangères à l'organisme ou faciliter leur introduction ;
- Y introduire, faire introduire des marchandises destinées à être vendues au personnel ou stagiaires.

4.4 Produits ou objets prohibés

Il est interdit aux stagiaires d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'IRTS. Il en est de même pour le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi, illicites de stupéfiants (Nouveau Code Pénal).

De manière générale, est interdit tout produit ou objet dangereux ou prohibé par les lois et les règlements ou sans lien direct avec la formation.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Responsable concerné.

Les stagiaires bénéficient des garanties en matière d'accident du travail conformément à la législation en vigueur du Code de la Sécurité Sociale.

Article 6 : Tenue et comportement

Sur le site de formation, toute personne doit adopter une tenue vestimentaire professionnelle correcte qui doit correspondre à celle d'un salarié en milieu professionnel.

Il doit également avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des personnes présentes et doit veiller à préserver son environnement.

En référence à la législation en vigueur, la dissimulation du visage dans l'espace public est interdite.

Article 7 : Usage des téléphones portables et des outils numériques

Sauf pour un usage pédagogique encadré, il est interdit d'utiliser un téléphone portable ou un smartphone pendant les heures de cours et les examens, dans les salles informatiques et au Centre de Ressources Documentaires, ainsi que d'enregistrer, de filmer ou de fixer par quelque moyen que ce soit les sessions de formation, sans accord préalable de l'intervenant, formateur et de toute personne présente.

Le droit d'accès au système informatique et de télécommunication est personnel et incessible. Il est accordé aux stagiaires pour la durée de leur formation.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou détérioration de biens personnels des étudiants ou stagiaires.

L'IRTS Hauts-de-France décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (ensemble des locaux et parcs de stationnement).

TITRE 2 : ENGAGEMENT PEDAGOGIQUE

Article 9 : Horaires – ponctualité - émargements

Les apprenants sont tenus de respecter les horaires de formation qu'elle soit dispensée en présentiel et/ou en distanciel et s'engagent à signaler toute absence au service formation continue.

Les temps de formation en distanciel sont soumis aux mêmes règles que les temps de formation en présentiel édictées dans le présent règlement.

Les horaires de formation sont fixés par la Direction Générale de l'IRTS Hauts-de-France et portés à la connaissance des stagiaires par toutes voies de communication

Tout acte de formation donne lieu à un émargement obligatoire par demi-journée.

L'émargement obligatoire implique la participation effective du stagiaire aux actes de formation planifiés.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque stagiaire autorise gracieusement l'IRTS Hauts-de-France à fixer son image (photographies, enregistrements vidéo et sonores) à l'occasion des activités pédagogiques et à reproduire et diffuser cette image à des fins administratives, pédagogiques et de communication.

Le cas échéant, tout stagiaire peut s'opposer à cette autorisation sur demande écrite à l'adresse contact@irtshdf.fr.

Article 11 : Entrée en application

Ce règlement intérieur prend effet dès le 1^{er} septembre 2025 à la suite de son approbation par le Comité de Direction, par délégation du Conseil d'Administration de l'ARTS Hauts-de-France du 28 mai 2020, et est applicable à l'ensemble des lieux de formation.

Il sera communiqué à chaque stagiaire entrant en formation.

De même, il est remis pour information aux principaux intervenants dans la formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible auprès du service de formation continue.

La Direction Générale, le personnel de l'IRTS, les stagiaires sont chargés de l'application du présent règlement.

Loos, le 20 août 2025
Bertrand COPPIN, Directeur Général